à les soumettre à un expert et j'espère que cela sera pour résulter à éclaircir enfin un des points intéressants.

Veuillez, etc. DELACHERIE.

Il paraît surabondamment démontré que Crawford et Romain Daurignac n'étaient qu'une seule et même personne et les preuves apportées par M. Delacherie ne font que confirmer un fait connu.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 27 juin 1902

Le Conseil municipal s'est réuni, vendredi soir, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Eugène Motte maire. Une assistance assez nombreuse garnissait l'enceinte réservée au public malgré la chaleur insupportable qui y régnait. Dans la salle du Conseil des ventilateurs électriques entretenaient une fraîcheur relative. Etaient présents : MM. Chatteleyn, Lehoucq, Sayet, Deschodt, Leblanc, Broweays, adjoints ; Edouard Roussel, Tereul, Ed. Motte, Lepoutre, Despatures, Deprès, Bayart, Cousu, Noyelle, Gaydet, Ségard, Achille Rousseau, Fauvarque, Legrand, Delattre, Régnier, Delaplace, Ferret, Achille Carpentier, Achille Dujardin, Louis Carpentier, Bailleul, Wattremez, Van Waerebèke, Herbaux, Dubois, Blauwart et Delfortrie, conseillers. Absent : M. Stienne.

M. Noyelle est nommé secrétaire de séance par 28 voix contre 5 à M. Achille Carpentier sur 35 votants.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est approuvé après plusieurs observations.

Vifs incidents

Les observations à ce procès-verbal donnent naissance à de très vifs incidents auxquels on ne s'attendait pas.

C'est d'abord M. Achille Rousseau qui proteste contre les propos qu'a tenus, à la dernière séance, M. Bailleul à son sujet lorsqu'il a dit : Certains n'aiment pas les cabaretiers.

J'ai dit, explique M. Rousseau, que certains cabaretiers étaient des bourgeois, mais, dans mon intention, ce n'était pas un blâme à leur adresse. Ne va-t-on pas, d'ailleurs, jusqu'à traiter, tous les jours, les industriels d'exploiteurs? Ma critique s'adressait uniquement à M. Bailleul dont les fonctions d'adjoint au maire ont contribué à étendre la clientèle.

M. Eugène Motte fait une autre observation. A la dernière séance, à laquelle il n'assistait pas, on lui a prêté des pensées qui n'étaient pas les siennes. Ses collègues ont protesté déjà, mais il veut protester à nouveau lui-même. On a dit, ajoute M. Eug. Motte, que j'avais renvoyé des employés de la Ville pour assouvir des rancunes politiques.

M. WATTREMEZ. — Nous le maintenons plus que jamais.

M. LE MAIRE. — Laissez-moi dire, M. Wattremez, vous aurez tout à l'heure votre tour de parole. Je tiens à le dire hautement, une fois de plus, rien n'est plus inexact. La politique n'a été mise en jeu que dans le renvoi de M. François. Je me suis déjà expliqué à ce sujet, mais je tiens à y revenir pour bien mettre les choses au point. Si nous avons renvoyé M. François, c'est parce qu'il entendait faire ouvertement de la politique. J'avais dit aux employés municipaux en les recevant dans cette même salle : Je ne vous demande que d'être les serviteurs de la Ville et je ne tolérerai pas que vous vous mettiez au service d'une cause politique quelconque ; ne soyez pas plus les serviteurs de Motte que de Carrette.

Cette déclaration était nette et cependant, le lendemain même, M. François faisait publiquement acte de politique. Mis en demeure d'opter entre la politique et le service de la ville, M. François a choisi la première. Si nous avions voulu faire des représailles, nous n'aurions pas été gênés dans le choix des victimes : il y a dans les services municipaux des noms qui ont leur éloquence, par exemple les Malbéo, les Bassemp, les Catrice, les Lepers ; des Lepers, il y en a toute une fournée. (Rires prolongés dans l'assistance.)

M. WATTREMEZ. — Tous les ouvriers que vous avez renvoyés, vous les avez frappés parce que socialistes.

M. LEBLANC. — Citez des noms.

M. WATTREMEZ. — Vous avez renvoyé un conseiller prud'homme qui était jardinier à Barbieux, parce que c'était lui aussi un socialiste. Ayez donc le courage de vos actes!

M. LE MAIRE. — Une fois de plus, vous torturez la vérité. Un directeur de service a le droit de renvoyer un employé qui ne fait pas convenablement son travail. Le jardinier en chef de la Ville a renvoyé M. Ségard, parce que c'était un pitoyable jardinier. Il est vrai que c'était un excellent ouvrier en reclame électorale. (Longue hilarité.) Il en a été de même des autres, les chefs de service ont renvoyé des employés parce qu'ils étaient trop nombreux et ils ont choisi eux qui avaient le moins de valeur au point de vue professionnel.

Pour en revenir au cas de M. François, je soutiens que nous avons été envers lui suffisamment larges et libéraux ; nous ne l'avons pas espionné pour savoir ce qu'il faisait, c'est lui-même qui nous l'a appris par le journal *le Travailleur*.

M. WATTREMEZ. — Alors les employés de la Ville sont pour vous des esclaves !

M. LE MAIRE. — Un employé qui a accepté d'être au service de l'administration municipale ne doit pas sortir de la neutralité qui lui est commandée. Le secrétaire général de la Mairie l'a très bien compris et il est parti de lui-même.

M. BAILLEUL. — Vous l'avez déjà dit, M. Motte.

M. LE MAIRE. — Nous avons été envers les employés plus larges que d'autres. Le choix que nous avons fait du nouveau secrétaire général prouve bien que nous ne voulions pas introduire la politique dans le personnel. Nous aurions pu prendre, comme vous l'aviez fait, un avocat que nous aurions fait venir de très loin et qui serait venu ici pour servir nos intérêts politiques. Nous ne l'avons pas voulu parce que nous demandons aux employés municipaux de défendre seulement les intérêts de la Ville et non pas ceux d'un parti politique. (Bravos prolongés dans le public. — Quelques socialistes crient : Hou! Hou!)

M. LE MAIRE. — Le public n'a pas à manifester ici ; nos séances sont déjà assez mouvementées. Agents, faites faire silence.

M. WATTREMEZ. — Vous devriez avoir honte de vous retrancher derrière les chefs de service, soyez plus franc, c'est vous qui leur avez indiqué les renvois qu'il fallait faire. Vous avez parlé de M. Chabrouillard. Pourquoi M. Sayet n'a-t-il pas fait comme lui, c'est donc qu'il n'a pas compris son devoir. Contre vous, nous soutiendrons toujours qu'un ouvrier de la Ville peut avoir une opinion politique en dehors de son service.

M. LE MAIRE. — Oui, il a le droit d'avoir son opinion, de voter comme il l'entend, mais il ne faut pas qu'il fasse de politique, parce que les affaires de la Ville en souffriront.

M. WATTREMEZ. — Tous ceux que vous avez renvoyés étaient des socialistes.

M. LE MAIRE. — S'il en est ainsi, c'est parce que vous avez casé tous vos frères et amis dans les services municipaux.

M. WATTREMEZ. — Oui, et c'étaient tous des fainéants, n'est-ce pas ?

M. LE MAIRE. — Je vous mets au défi de prouver que nous avons avancé pareille insinuation. Je n'y suis pour rien si le jardinier en chef a renvoyé M. Ségard. La preuve que j'ai été libéral envers M. François c'est que je l'ai conservé des années dans mes usines, mais si j'ai pu le tolérer comme industriel je ne pouvais plus le faire comme administrateur.

M. ACH. ROUSSEAU. — Ce n'est pas nous qui mobiliserons une armée de balayeurs pour faire les élections.

M. NOYELLE. — Dites, pour faire le coup de poing.

M. WATTREMEZ. — Ils ont bien fait si vous l'aviez mérité.

M. ACH. ROUSSEAU. — Nous ne forçons pas les employés à porter nos bulletins.

M. VAN WAEREBÈKE. — C'est faux, nous ne les avons jamais forcés.

M. NOYELLE. — Non, il fallait payer cinq francs d'amende quand on ne voulait pas porter de bulletins.

MM. WATTREMEZ et VAN WAEREBÈKE. — C'est faux.

M. LEBLANC. — Comment pouvez-vous le nier, c'est constaté par un jugement.

Des discussions ont encore lieu de conseiller à conseiller dans un brouhaha sans nom, dont on ne distingue rien. M. le Maire clôt l'incident par ces mots : A l'ordre du jour !

L'ORDRE DU JOUR

Le pont de la rue des Arts. — Les réparations effectuées au pont du chemin de fer de la rue des Arts nécessiteront une dépense supplémentaire de 16.036 francs. Cette question est renvoyée aux 1re et 3e commissions.

Ecole de Musique. — L'administration municipale a engagé des pourparlers avec le ministère des Beaux-Arts dans le but de transformer l'Ecole Nationale de Musique en succursale du Conservatoire de Musique de Paris. M. le Maire donne lecture d'un projet de conversion à intervenir entre le ministère et la ville. Ce projet n'engageant aucun crédit nouveau est approuvé.

Octroi. — Les procès-verbaux de réception définitive de la fourniture des effets d'habillement et de coiffure nécessaires au personnel de l'Octroi sont approuvés.

Ligne téléphonique de Roubaix à Comines. — Dans sa séance du 6 juin, le Conseil municipal de Comines a pris une délibération concernant l'établissement d'une ligne téléphonique de Roubaix dans cette ville et l'a soumise au Conseil municipal de Roubaix. Cette question est renvoyée aux commissions.

Voirie municipale. — On renvoie aux 4e et 1re commissions le cahier des charges pour l'adjudication de l'enlèvement des immondices provenant de l'ébouage des rues.

Une demande de M. Henri Florin, ancien employé de voirie, qui réclame la somme de 924 fr. 75, à titre d'indemnité en compensation de ce qu'il a versé à la caisse des retraites, est renvoyée aux 5e et 3e commissions.

Sont approuvés les procès-verbaux de réception définitive des travaux des rues du Caire et de Villars.

Bâtiments communaux. — Le Conseil est appelé à approuver un projet de transfert dans les locaux libres de l'école communale de la rue du Moulin, de l'école de filles de la rue du Général Chanzy. M. le Maire explique que ce changement est nécessité par le caractère onéreux du loyer qui liait la ville au propriétaire de l'école de la rue Chanzy et qui mettait toutes les réparations à la charge de la ville.

Un crédit de 12.000 francs est voté pour faire face aux dépenses que causera ce changement.

Canal de Roubaix. — Un projet d'échange de terrains pour la construction d'un pont au Sartel sera examiné par les 5e et 3e commissions.

Service des eaux. — Sont approuvés les cahiers des charges de plusieurs adjudications et marchés et les procès-verbaux de réception définitive de fournitures diverses et de travaux effectués au réservoir Ouest du Huchon.

M. Ach. Rousseau fait, à cette occasion, une observation. Il manque à Roubaix 90 kilomètres de canalisation pour le mettre sur le pied d'égalité proportionnelle avec Tourcoing. Comment cela se fait-il ? N'est-ce pas à Roubaix que doivent se trouver l'administration et les bureaux du service ?

M. BROWAEYS répond. — L'administration précédente avait apporté de la négligence dans cette question. Il y a dix ans que la direction du service des eaux devrait se trouver ici. Je sais que l'on continue à construire des canalisations à Tourcoing ; pour en empêcher cette ville nous n'avons qu'un moyen, refuser de signer les mandats de paiement. A ce sujet, une réunion aura lieu prochainement à laquelle assisteront les maires des deux villes. J'espère que l'on arrivera à s'entendre.

M. VAN WAEREBÈKE. — Nous avons toujours été à couteaux tirés avec Tourcoing, mais nous espérions nous aussi aboutir.

M. LE MAIRE. — Ne tirez pas les couteaux, mais ne signez plus les mandats.

— Des règlements amiables sont intervenus entre les villes de Roubaix et de Tourcoing et quelques riverains de la vallée de la Scarpe qui réclamaient des indemnités. M. le Maire en donne la liste.

Chemin de fer. — Lecture est donnée d'une lettre de M. Jules Noyelle demandant le rétablissement de voitures de toutes classes dans les express qui font le parcours de Lille à Tourcoing. Déjà, la Commerciale, sollicitée par la Chambre de Commerce, a décidé d'admettre, de nouveau, les voyageurs de 2e classe. M. Noyelle insiste sur la seconde partie de la demande concernant l'admission dans les express des voyageurs de 3e classe.

Le Congrès des loueurs de voitures. — Le syndicat roubaisien des loueurs de voitures demande une subvention pour permettre l'envoi d'un délégué au Congrès de Bordeaux, où doivent être agitées des questions d'ordre purement professionnel. Une somme de 200 francs est votée.

Sanatorium de Saint-Pol-sur-Mer. — L'administration a décidé de faire nommer dans le sein du Conseil une commission d'organisation et de surveillance des enfants envoyés au Sanatorium de Saint-Pol. Deux places ont été réservées à la minorité. Cette commission est composée comme suit :

MM. le Dr Lepoutre, G. Deschodt, J. Noyelle, Ed. Motte, F. Fauvarque, L. Ferret, H. Delfortrie, Ach. Carpentier et Wattremez

RAPPORTS DES COMMISSIONS

Mont-de-Piété

Exercice 1901 ; Compte administratif

Rapporteur : M. D. Ségard. — Y compris le reliquat de 25,924 fr. 78 provenant de l'exercice 1900, les recettes se sont élevées à 475,427 fr. 56 et les dépenses ont atteint la somme de 452,627 fr. 61. L'excédent de recettes à reporter au budget supplémentaire de l'année 1902 est donc de 22,799 fr. 95. Les recettes constituant un profit pour l'établissement se sont élevées à 39,914 fr. 98, et les dépenses constituant une charge ont occasionné l'emploi de 29,930 francs 61, de sorte qu'il reste un boni de 9.984 fr. 37 centimes.

Exercice 1901 ; Compte de gestion

Rapporteur : M. D. Ségard. — Le compte de gestion présenté par M. le directeur-caissier du Mont-de-Piété, pour l'exercice 1901, fait ressortir les mêmes résultats que le compte dressé par le Conseil d'administration de cet établissement.

Exercice 1902 ; Budget supplémentaire ; approbation

Rapporteur : M. D. Ségard. — Le budget supplémentaire du Mont-de-Piété pour l'exercice 1902 se résume ainsi qu'il suit : Recettes, 35.924 fr. 78 ; dépenses 10.113 fr. 15. — Excédent de recettes, 25.811 fr. 63.

Exercice 1903

Rapporteur : M. D. Ségard. — Le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit le budget pour l'exercice 1903 : En recettes, à 511.000 francs ; en dépenses, à 505.000 fr. Soit un excédent de recettes de 5.700 fr.

Adopté.

Hospices

Traitement de la teigne ; construction d'un dispensaire

Au nom des 1re et 3e commissions, M. J. Noyelle dit qu'une enquête faite, dans les écoles municipales et dans les écoles privées, a indiqué un chiffre de 81 enfants atteints de la pelade, de la teigne, ou de diverses maladies du cuir chevelu. Il convenait de prendre des mesures spéciales pour le traitement de ces affections. M. l'architecte, directeur du service des bâtiments municipaux, leur a présenté un projet conçu d'après le programme arrêté par la commission administrative des hospices consistant en un pavillon-baraquement à ériger dans un des jardins de l'hôpital et adossé au mur de clôture de la rue Saint-Vincent-de-Paul, avec entrée dans cette rue. Il comprendrait : 1. Une salle d'attente ; 2. Un cabinet de consultation ; 3. Une salle de pansement. La dépense relative à l'exécution de ce projet s'élèverait à la somme de 3,000 francs.

Ce baraquement trouverait son affectation dans la distribution future à attribuer aux bâtiments de l'Hôtel-Dieu, quand les services de cet établissement auront été transférés au nouvel hôpital projeté.

Les 1re et 3e commissions ont approuvé ce projet, avec cette réserve qu'il serait pris des mesures pour que les visites à ce dispensaire ne coïncideraient pas avec les entrées et les sorties des élèves de l'école de la rue Saint-Vincent-de-Paul et ne permettraient pas le contact des enfants malades avec les enfants qui fréquentent la dite école.

Adopté.

Crèches municipales

Modifications au règlement

Rapporteur : M. Paul Régnier. — On avait émis le vœu que les enfants admis dans les crèches jusqu'à l'âge de 3 ans, le fussent actuellement jusqu'à l'âge de 4 ans. L'on donnait comme raison que les enfants étaient à la charge de leurs parents, l'école maternelle ne leur étant ouverte qu'à partir de ce dernier âge. Da 1re commission a fait une enquête à ce sujet auprès des directrices de crèches et il en ressort que ce serait un danger de laisser ces enfants au-delà de 3 ans à cause de la turbulence et de l'espièglerie qu'ils ont déjà à cet âge.

De l'avis des médecins consultés à ce sujet, il a été reconnu également que l'âge de 15 jours pour l'admission aux crèches était prématuré ; le rapporteur demande de fixer l'âge d'admission à quatre semaines, et ce, dans l'intérêt de la santé des mères de famille et de leurs enfants confiés aux crèches et propose de porter à trois le nombre de vice-présidentes chargées de la surveillance des crèches.

Adopté.

Assistance publique

Crèches municipales ; résiliation du marché relatif à la fourniture du beurre et des œufs

Rapporteur : M. J. Noyelle. — Les 1re et 3e commissions sont d'avis de résilier le marché de beurre et d'œufs nécessaires aux crèches municipales et d'autoriser l'administration municipale à se pourvoir de ces aliments par voie de régie.

Donation de Mme Lagache-Delattre

M. Edouard Roussel rappelle que le 9 mai dernier M. le Maire a communiqué au Conseil municipal une lettre de Mme Julien Lagache lui annonçant son intention de créer, sous la dénomination de « Fondation Julien Lagache », un certain nombre de pensions au profit de ménages nécessiteux, intéressants par leur nombreuse famille, et d'affecter à cette création une somme de cent cinquante mille francs, dont la donation serait faite à la Ville, sous conditions à indiquer ultérieurement. Les 1re et 3e commissions soumettent aujourd'hui à votre approbation le projet proposé par Mme Julien Lagache, et dont voici les parties essentielles :

La Ville donataire jouira et disposera de la somme en toute propriété, qui sera placée en rentes sur l'Etat français trois pour cent et les arrérages serviront à payer vingt-quatre pensions perpétuelles et annuelles, de cent cinquante francs chacune, que Mme Lagache entend créer dans la dénomination de « Fondation Julien Lagache » et destinées à vingt-quatre ménages ou veuves ayant au moins six enfants légitimes au-dessous de neuf ans ou ayant plus de sept enfants légitimes au-dessous de onze ans au 31 décembre de l'année d'attribution des pensions.

Les pensions ne pourront être attribuées qu'à des familles de nationalité française et n'ayant point quitté Roubaix depuis le mariage. Les familles devront se trouver dans les conditions requises pour être assistées du Bureau de bienfaisance et seront choisies parmi les plus dignes d'intérêt.

Il est bien entendu, qu'en aucun cas, dans l'attribution de ses secours ordinaires, le Bureau de bienfaisance ne pourra compter comme salaire les pensions précitées, la donatrice voulant que ces pensions, dans leur entier, soient un supplément aux secours ordinaires. Tout titulaire qui cesserait d'habiter Roubaix cesserait, par ce fait même, d'avoir droit à sa pension, à partir du commencement du trimestre qui suivra son départ.

L'intempérance, l'inconduite, toute condamnation à une peine afflictive ou infamante, postérieure à l'attribution des pensions, et tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs, sont des cas d'indignité pour lesquels la Commission pourra, à toute époque, opérer le retrait des pensions par elle attribuées (la dite Commission ci-après indiquée).

Les pensions prendront cours le 1er janvier 1903 et seront payables par trimestre, fin mars, fin juin, fin septembre, fin décembre, de préférence aux mains de la mère de famille qui en consacrera, autant que possible, le montant en achat de literies et vêtements de première utilité pour les enfants. Les titulaires en jouiront pendant deux ans ; toutefois, à l'expiration de cette première période de deux ans, la pension pourra leur être renouvelée, mais une fois seulement, pour une nouvelle période de deux ans. Le décès du père ou de la mère ou d'un ou plusieurs enfants n'aura aucun effet sur la pension qui se continuera jusqu'à l'expiration de la période fixée. Le service des dites pensions sera fait par M. de Receveur municipal

— Dans le cas où les ménages remplissant les conditions exigées par l'article qui précède ne seraient pas en nombre suffisant à Roubaix, la Commission ci-après, pour une certaine proportion des pensions, pourrait soit élever à onze ans la limite d'âge de l'aîné des six enfants, soit abaisser à cinq le nombre des enfants.

— Le droit à la pension sera représenté par un titre inaliénable et insaisissable.

— Au cas de conversion de la rente, le montant des pensions créées serait immédiatement, par le fait même, réduit proportionnellement à la diminution du revenu de la rente.

— L'excédent des arrérages de cette rente sur ceux des pensions servies, ainsi que la bonification résultant des pensions qui pourraient se trouver supprimées, au cours de la période jusqu'au jour de leur attribution nouvelle, devront être remis, à la fin de chaque année, au Bureau de bienfaisance, qui devra les employer en une distribution spéciale aux indigents.

— Pour le fonctionnement de la dite Fondation, il sera établi une Commission spéciale composée de : M. le Maire de la ville de Roubaix, président ; M. le Doyen de la paroisse Saint-Martin, à Roubaix ; M. le Président de la Chambre de commerce de Roubaix ; Un délégué du Bureau de bienfaisance de Roubaix ; l'aîné des gendres de Mme Julien Lagache et, par la suite, l'aîné de ses descendants mâles qui pourra se faire suppléer par un autre membre de la famille. La Commission se réunira sur la convocation de son président, tous les deux ans, au mois de novembre, à l'Hôtel de Ville de Roubaix. Elle statuera sur tout ce qui concerne le fonctionnement de la Fondation. Elle désignera des titulaires, dont elle aura le choix absolu, et délibérera sur les causes de déchéance. Les délibérations sont prises à la majorité des voix, sauf celles ayant rapport au retrait pour cause d'indignité, qui devront être prises par quatre voix au moins si tous les membres sont présents, ou par trois au moins s'il n'y a que quatre présents. Pour délibérer valablement, la présence de quatre membres au moins est nécessaire. Le président, en cas de partage, a voix prépondérante.

— Par les soins de M. le Maire de Roubaix et par voie d'affiche, tous les deux ans, le premier septembre à dater de cette année 1902, la « Fondation Julien Lagache » et les conditions requises pour y participer seront rappelées aux intéressés qui devront, pour fin septembre au plus tard, adresser à la Commission spéciale, à la Mairie, leur demande écrite, accompagnée de leur livret de mariage et d'une pièce émanant du Bureau de bienfaisance, constatant leur inscription actuelle sur ses registres.

« En créant, Messieurs, ajoute M. Ed. Roussel, ces vingt-quatre pensions perpétuelles de 150 francs chacune, Mme Lagache indique l'emploi de la somme qu'elle entend mettre à la disposition de la Ville, les conditions qui devront être remplies par les titulaires de chaque pension, la durée de cette pension. Enfin la composition de la Commission qui présidera au fonctionnement de cette donation et le rôle de cette Commission.

» Ces conditions, ainsi réglées, assurent l'existence de témoins de gratitude que l'Administration municipale lui a déjà adressés, au nom des malheureux de la Ville, elles répètent que le grand exemple qui vient d'être donné, une fois de plus, sera suivi et que le Livre d'or formé par les noms de ceux qui s'intéressent aux déshérités de la vie, s'augmentera de noms nouveaux permettant ainsi d'apprécier l'œuvre philanthropique due à la générosité de Mme Lagache et de sa famille ; vos première et troisième Commissions les ont approuvées sans réserve et vous demandent de solliciter de l'autorité compétente l'autorisation d'accepter cette donation.

» En renouvelant à Mme Lagache l'expression des sentiments de gratitude que l'Administration municipale lui a déjà adressés, au nom des malheureux de la Ville, elles expriment